

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE: 306

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DE CONFERENCE DE L'ODEUM – RUE ANTOINE MARTY

ASSOCIATION "Les Jardins de la Reille"

La Commune de Carcassonne met à la disposition de l'association "Les Jardins de la Reille", représentée par son Président, Monsieur Raymond EYCHENNE, dont le siège social est sis Centre social de Grazailles – 1 rue du moulin de la Seigne à Carcassonne, la salle de conférence située à l' ODEUM, rue Antoine Marty à Carcassonne, sur la parcelle cadastrée AL 672

La présente mise à disposition est consentie:
à la date et horaires suivants:

Samedi 8 janvier 2022, de 9 h à 12 h

- pour l'objet suivant: **Assemblée Générale**

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le bailleur prend en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

La présente convention a pour but de fixer les conditions de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de cette convention.

Carcassonne, le 22 NOV. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20211122-decision21306-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 22/11/2021

Affichage: 22/11/2021

